

MAIRIE DE VINEZAC
ARDECHE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE
APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
BASSIN D'AUBENAS**

Le Maire de Vinezac,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer sa signature sous la surveillance et sa responsabilité,
Vu la création du service d'instruction du droit des sols par la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la création de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-002 par fusion des communautés de communes dénommées « Le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2016 décidant l'adhésion au service commun mutualisé d'application du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur le Maire donne délégation de signature aux agents de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour les actes non créateurs de droit (consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés directement par les demandes d'autorisation d'urbanisme).

Article 2 : Il s'agit de déléguer la signature de ces actes non créateurs de droits aux personnes suivantes :

- Valérie CHANEAC : responsable du pôle aménagement et développement de la CCBA,
- Karine LADET, responsable du service ADS
- Brigitte MICHEL, instructrice du service ADS,
- Véronique PEYREPLANE, instructrice du service ADS,
- Anthony VAILLE, instructeur du service ADS,
- Nicolas HILAIRE, instructeur du service ADS,
- Nadège CHARRE, secrétaire du service ADS.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès à présent.

Article 4 : Le Maire peut, à tout moment, mettre fin à la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture.

Article 6 : Ampliation sera faite à Madame La Sous-Préfète de Largentière, au service Application du Droit des Sols de la CCBA et aux intéressés.

Fait à Vinezac, le jeudi 24 mars 2022.

Le Maire,

André LAURENT.

